Épargne Salariale & Retraite

DÉBLOCAGE ANTICIPÉ





Dispositifs concernés

- PEE / PEI / PEG
- Compte Courant Bloqué (CCB)
- PERCO / PERCO-I / PERCO-G
- PER* (PER COL*, PER U*, ...) hors cotisations obligatoires qui ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif

Remboursement par internet

Rendez-vous dans le menu « Opérations » puis « Retirer tout ou partie de mon épargne » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Dispositifs PEE / PEI / PEG / CCB / PERCO / PERCO-I / PERCO -G:

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi ESR dans un délai de six mois à compter

- de la signature de l'acte définitif d'acquisition ou de la promesse de vente ou d'achat ou du compromis de vente pour un bien existant,
- ou de la date de signature du contrat de réservation / contrat de VEFA ou de la date de livraison pour un bien en

Dispositifs PER* (PER COL*, PER U*,...):

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment.

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Souscription de parts d'une Société Civile Immobilière (SCI).
- Acquisition/construction du logement par une SCI détenue par le titulaire.
 ■ Acquisition d'une résidence secondaire.
- Achat d'un terrain seul.

Mise à jour : Octobre 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Seule l'épargne retraite accumulée au titre des versements volontaires et des versements issus de l'épargne salariale peut être mobilisée pour l'acquisition de votre résidence principale.

Le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'acquisition, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale et retraite).

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'acquisition.

En cas de financement de la résidence principale à 100% par des prêts, aucun remboursement de l'épargne salariale et retraite ne sera possible. En effet, le montant du déblocage doit faire partie de l'apport personnel.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant :

- la date de signature de l'acte définitif d'acquisition ou de la promesse de vente ou d'achat acceptée ou du compromis de vente pour un bien existant.
- ou la date de signature du contrat de réservation ou du contrat de VEFA ou la date de livraison pour un bien en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'acquisition téléchargeable (voir ci-après), complété par toutes les parties impliquées.
 - => à privilégier car aucun autre justificatif n'est nécessaire pour débloquer votre épargne sauf la copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité si vous faites votre demande de remboursement par courrier.

Si vous ne pouvez pas joindre l'attestation d'acquisition dûment complétée, vous devrez nous adresser les documents suivants :

- Le plan de financement validé par la banque et mentionnant votre apport personnel ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas demandé de prêt et vous engageant à utiliser les sommes débloquées pour le financement de votre résidence
- Et la photocopie de la promesse de vente ou d'achat acceptée ou du compromis de vente ou de l'acte notarié d'acquisition précisant le montant et la date d'acquisition ou du contrat de réservation / contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou le procès-verbal de livraison du bien.
- Et une attestation sur l'honneur précisant :
 - qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat,
 - que la somme demandée n'excède pas le coût global de l'acquisition moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale et retraite),
 - que vous vous engagez à restituer les fonds en cas de non-réalisation de l'opération d'acquisition.
- Si vous faites une demande de remboursement par courrier : la photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Principales Questions / Réponses

Qu'est qu'une résidence principale ?

La résidence principale s'entend :

- d'une manière générale, du logement où le contribuable réside en permanence avec sa famille,
- lorsque le contribuable exerce une profession qui l'oblige à de fréquents déplacements, du logement où sa famille réside en permanence,
- le cas échéant, du logement de fonction.

Toutefois, lorsque le conjoint et les enfants du titulaire du logement de fonction résident effectivement et en permanence dans une autre habitation, cette dernière peut être considérée comme constituant l'habitation principale de ce foyer, et seulement à cette condition.

Retrouvez les réponses à vos questions dans le menu « Aide » de votre espace personnel.



Épargne Salariale & Retraite



Principales Questions / Réponses (suite)

S'agissant d'une vente en état de futur achèvement, puis-je effectuer une demande de remboursement à chaque appel de fonds ?

Non, le déblocage anticipé de votre épargne salariale et retraite doit intervenir sous forme d'un versement unique. Le déblocage à chaque appel de fonds n'est donc pas possible.

■ L'acquisition d'une résidence secondaire ouvre-t-elle droit au déblocage anticipé ?

Non. La condition de l'occupation à titre principal n'étant pas respectée, l'acquisition d'une résidence secondaire ne constitue pas un motif de déblocage.

■ La rénovation d'un bien existant ouvre-t-elle droit à déblocage ?

Non, seule l'acquisition d'un bien existant ou la construction d'un bien nouveau peut ouvrir droit à déblocage.

■ L'achat d'un local contigu à la résidence principale ouvre-t-il droit au déblocage anticipé de l'épargne ?

Il est admis en pratique d'assimiler à l'acquisition d'une résidence principale l'achat par le salarié d'une pièce ou d'un appartement contigu à celui qu'il occupe comme résidence principale, à condition, bien entendu, que le local soit aussi destiné à être occupé par l'intéressé comme résidence principale.

Dans ce cas, un plan des lieux et un devis des travaux d'ouverture du mur de séparation pourront être demandés en complément des justificatifs traditionnels.

■ L'achat d'une résidence principale à l'étranger permet-il le déblocage anticipé ?

Le déblocage de l'épargne peut être obtenu lorsque la résidence principale est située à l'étranger (travailleurs frontaliers, salariés détachés à l'étranger). Dans ce cas, le dossier est traité selon les spécificités du pays concerné (justificatifs, remboursement, ...).

■ L'achat d'un bien immobilier en viager permet-il le remboursement anticipé ?

Le déblocage peut être accordé pour l'acquisition d'un bien en viager à la double condition qu'il s'agisse d'un viager libre (par opposition au viager occupé) et comportant le versement d'un capital initial au profit du vendeur ("bouquet"). Ce versement pourra être considéré comme constituant l'apport personnel de l'acquéreur et donner lieu au déblocage anticipé de ses droits à due concurrence.

■ L'achat d'un camping-car, d'une caravane ou d'un mobile-home permet-il le déblocage anticipé ?

Oui s'il s'agit de sa résidence principale.

■ L'achat de la résidence principale par le conjoint ou l'enfant est-il recevable ?

Le cas de l'acquisition de la résidence principale a été prévu pour aider le salarié à financer son apport personnel. Il doit donc s'agir de la résidence principale achetée par le ou la salarié(e) bénéficiaire de l'épargne salariale et retraite, et non par son conjoint ou son enfant.

Ainsi, un salarié dont le conjoint ou l'enfant achète seul une résidence principale ne pourra obtenir le déblocage de son épargne salariale et retraite; en effet, comme seul le nom du conjoint ou de l'enfant figurera sur l'acte de vente, il s'agira de l'apport personnel du conjoint ou de l'enfant et non pas du salarié.

Dans le cas des ménages procédant à l'acquisition ou à la construction de leur résidence principale commune et dont chacun des conjoints bénéficie de droits à participation ou en plan d'épargne, ceux-ci peuvent obtenir simultanément le versement de leur épargne salariale et retraite respective, sous la seule réserve qu'il n'entraîne pas un sur-financement de cette opération.

Dans cette hypothèse, l'acte de vente sera rédigé au nom des deux époux et l'apport personnel sera versé conjointement par les deux époux.

■ Que faire si votre projet ne se réalisait pas?

Si votre projet ne se réalisait pas, vous devriez restituer le montant net perçu, par chèque libellé à l'ordre d'Amundi ESR, afin de le réinvestir sur votre compte d'épargne salariale. Ce réinvestissement serait effectué sur la première valeur liquidative qui suivrait la date de réception de votre chèque.

Attention, si votre opération de remboursement comportait le déblocage d'un fonds d'actionnariat : vous auriez à justifier de la non-réalisation du projet en nous transmettant soit l'attestation du notaire soit le refus de prêt bancaire soit tout autre document officiel. Votre courrier de justification sera accompagné de votre chèque de restitution.

Pour information, ce réinvestissement n'aurait aucun impact sur la fiscalité de votre compte d'épargne salariale lors de votre prochain déblocage sur ces avoirs.

■ Le rachat de la soulte relative à l'acquisition de la résidence principale ouvre-t-il droit à un déblocage anticipé ?

Oui, il s'agit bien d' un motif de déblocage anticipé de votre épargne salariale.

Les modalités de déblocage et les justificatifs à nous adresser sont identiques à ceux demandés ci-dessus.

Toutefois, si vous souhaitez demander le remboursement de votre épargne avant la signature de l'acte authentique, vous devez nous adresser une attestation du notaire comprenant les informations suivantes :

- le nom et prénom de l'acheteur,
- la désignation du bien acheté,
- la date prévue de rendez-vous de la signature de l'acte authentique,
- l'affectation du montant de la soulte à l'acquisition de la résidence principale,
- le détail du financement du bien acheté (plan de financement).



ATTESTATION D'ACQUISITION



RÉSIDENCE PRINCIPALE

PARTIE 1 : vos coordonnées (à compléter par vos soins)	
□ _{Mme} □ _{Mlle} □ _{M. Nom:}	
Numéro de votre compte d'épargne salariale et retraite : llllllll (informations figurant sur votre relevé de compte)	
PARTIE 2 : votre plan de financement (à compléter par vos soins et par votre établissement de crédit)	
Coût de l'opération (A) :	Financement (B): NB : indiquez zéro en l'absence de prêt
Prix d'achat€	Montant du prêt principal : €
Frais de notaire, d'enregistrement, d'hypothèques€	Montant(s) de(s) autre(s) prêt(s)€
Autres frais (assurance, dossier, frais d'agence) €	Apport personnel*
Montant total de l'acquisition (A)€	Total des financements (B) €
NB. (A) – (B) doit être égal à 0,00€	
NB : Si vous n'avez recours à aucun prêt, merci de compléter le plan de financement ci-dessus et de cocher la case présente dans les attestations sur l'honneur (PARTIE 5).	Le cachet et la signature de l'établissement de crédit sont obligatoires dans le cadre ci-dessous pour certifier votre plan de financement.
Les informations sur l'établissement bancaire de votre prêt principal :	Si votre banque en ligne ne peut pas tamponner ce formulaire, merci de nous transmettre l'offre de prêt acceptée, mentionnant le montant de votre apport
Nom de l'Etablissement Bancaire qui accorde le prêt principal:	personnel.
Agence (adresse complète)	
* IMPORTANT : le remboursement demandé ne pourra pas excéder le montant de votre «apport personnel»	
PARTIE 3 : attestation à remplir par le notaire	
Je soussigné(e) Maître :	
Notaire à (n° et rue) :	
Code postal : IIIII Ville :	
Téléphone : IIIIIIII Fax : IIIII	
certifie que Mme Mlle M. Nom :	
A signé en date du lll ll ll ll l'acte d'achat de sa résidence principale ou le compromis de vente / contrat de réservation pour la vente en état de futur achèvement (rayer la mention inutile).	
Située à (adresse)	
Code postal : IIII Ville :	Signature et cachet de l'Etude
Fait à , le	



Épargne Salariale & Retraite

ATTESTATION D'ACQUISITION



RÉSIDENCE PRINCIPALE

PARTIE 4: réglement (cochez la case correspondante)	
☐ Je souhaite adresser la somme débloquée directement au notaire (joindre le relevé d'identité bancaire (RIB) du notaire).	
□ Je souhaite recevoir la somme sur mon compte bancaire (joindre un RIB si une mise à jour de vos coordonnées doit être effectuée).	
☐ Je souhaite recevoir le règlement par chèque à mon adresse	
PARTIE 5: attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)	
Je soussigné(e) □ Mme □ Mlle □ M. Nom :	
- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts,	
- Certifie que les sommes débloquées seront destinées à l'acquisition de ma résidence principale à usage personnel et immédiat ou dans les trois années qui suivent au remboursement de mon épargne en cas d'acquisition de ma résidence principale à l'occasion de mon départ à la retraite,	
- Certifie que la somme débloquée n'excède pas le coût global des frais engagés (frais de notaire, d'hypothèque et d'enregistrement etc inclus) moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale et retraite),	
- M'engage à restituer les sommes débloquées en cas de non-réalisation de l'opération.	
Certifie n'avoir recours à aucun prêt et m'engage à utiliser les sommes débloquées pour mon projet. (à cocher uniquement si vous n'avez pas recours à un prêt)	
Fait à , le	
Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « Lu et approuvé »)	

NB : Si vous faites une demande de remboursement par courrier, joindre la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

